

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

Berser
Levrault

ID : 025-212503676-20251103-2025_11_03_02-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure

Objet de la délibération : Admissions en non-valeur.

L'an deux mille vingt-cinq le trois novembre dix-huit heures.

Date de convocation : le 28 octobre 2025.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune : le 4 novembre 2025.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Françoise FRANC, Jean-Bernard FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Évelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Procurations :

Membres absents – excusé(e)s : Frédéric BOUCOT, Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Nuno MADEIRA, Stéphane LANGOLF, Jean-Jacques CARILLON.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

<u>Nombre de membres :</u>	<u>Résultat du vote :</u>
En exercice : 27	Votants : 20
Présents : 20	Pour : 20
Votants : 20	Contre : 0
Ayant donné procuration : 0	Abstention : 0
Excusés – absents : 7	

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 025-212503676-20251103-2025_11_03_02-DE

Berger Levivault



Ville de

Mandeure

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeure - 25350

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Le chef de poste du service de gestion comptable du Pays de Montbéliard, Monsieur d'Auzac de Lamartinie, a transmis à la Commune pour acceptation des admissions en non-valeur pour un montant de 2 239.24 euros, correspondant au non-recouvrement de créances portant sur les exercices budgétaires 2022 à 2024.

Considérant la possibilité de procéder encore au recouvrement des créances d'un tiers, il est proposé de différer pour l'instant l'admission en non-valeur d'un montant de 1 405 €.

Considérant que l'une des créances, afférente au loyer d'une personne décédée, doit faire l'objet de l'émission d'un mandat « titre annulé sur exercices antérieurs », il convient de ne pas inscrire cette créance d'un montant de 15.24 € en non-valeurs.

Aussi il est proposé de retenir les admissions en non-valeur comme suit :

Motif de présentation	Années	TOTAL
Combinaison infructueuse d'actes	2022	315 €
	2023	504 €
TOTAL		819 €

Aussi il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'accepter ces admissions en non-valeur,
- de dire que cette non-valeur sera réalisée par un mandat au compte 6541 de pertes sur créances irrécouvrables,
- de déclarer s'en référer aux avis en vue de l'admission en non-valeur de d'une partie des sommes détaillées sur les états présentés par le chef de poste du service de gestion comptable pour un montant de 819 €,
- de dire que les montants de la dépense sont imputés sur les crédits inscrits au budget principal.
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches, formalités et diligences afférentes.

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 025-212503676-20251103-2025_11_03_02-DE

Bescher
Levraud

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 4 novembre 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 025-212503676-20251103-2025_11_03_02-DE

Berger
Levrault

SGC du Pays de Montbéliard
 ANTENNE DE SAINTE-SUZANNE
 1 PLACE DE L'EUROPE
 25630 SAINTE-SUZANNE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 15200 - MANDEURE

N° de la liste : 7812431932

Le comptable du SGC du Pays de Montbéliard, Nicolas D'AUZAC, expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

Pour le comptable et par délégation,
 A SAINTE-SUZANNE, le 15 septembre 2025
 Khalid SABRI

Inspecteur des Finances Publiques

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	2 239,24 €	819 €
6542	0,00 €	0 €
Total	2 239,24 €	819 €

A Mandeure, le 4.11.2025
 (Date, cachet et signature de l'ordonnateur)



Jean-Sierrre HOCGOET

Maire

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 025-212503676-20251103-2025_11_03_02-DE

Berger
Levrault